

07/03 – 15 décembre 2014

Délégation de la gestion et de l'exploitation du Ponant : choix du délégataire et approbation de l'offre définitive

Le rapporteur,

☞ rappelle qu'en application des dispositions des articles L 1411-5 et L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de désigner le délégataire et d'approuver l'offre définitive présentée par CITEDIA.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 28 février 2014, portant sur l'opportunité de déléguer la gestion du service public et sur le mode de mode de gestion

Vu la délibération en date du 30 juin 2014 portant sur l'opportunité de déléguer la gestion du service public et sur le mode du mode de gestion;

Vu la décision de la commission de délégation de service public, en date du 15 septembre 2014, par laquelle CITEDIA a été inscrite sur la liste des candidats admis à présenter une offre, eu égard, notamment, aux garanties financières et juridiques de CITEDIA et à son aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que la liberté et l'égalité d'accès des usagers au service public ;

Vu l'avis émis par la commission de délégation de service public en date du 21 octobre 2014 par lequel la commission s'est prononcée en faveur de la recevabilité de l'offre présentée par ce dernier ;

Vu l'avis émis par la commission de délégation de service public en date du 21 octobre 2014 par lequel la commission a mandaté M. le Maire à négocier sur les points énoncés dans le rapport ;

Vu le compte-rendu de la négociation présenté par M. le Maire lors de la commission de service public qui s'est tenue le 21 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 28 novembre 2014, sur le rapport de présentation des négociations conduite par le Maire,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire au terme duquel il apparaît que l'offre présentée par CITEDIA respecte chacune des dispositions du cahier des charges ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de confier, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'exploitation du Ponant à CITEDIA, Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion d'Equipements Publics de l'Agglomération Rennaise, représentée par son directeur général Monsieur Dominique AUBERGER, dans le cadre d'une délégation de service public ;

APPROUVE :

l'offre définitive présentée par CITEDIA ;

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : 2 abstentions ; 30 pour.